
Ordre Royal Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur l'amendement à icelle,—Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:—

“ Nous désirons soumettre à Votre Altesse Royale que, par une résolution de cette Chambre, adoptée le 29 mars 1909, il a été déclaré que: ‘ cette Chambre reconnaît le devoir qui incombe au peuple canadien, à mesure que son nombre et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale ’.

“ De plus, que

“ Cette Chambre approuvera cordialement toutes dépenses nécessaires destinées à encourager l'organisation rapide d'un service naval canadien.

“ Que, en conformité de cette résolution, l'administration précédente s'est mise à l'œuvre pour adopter un programme bien défini d'organisation navale.

“ Que, en ce qui concerne ce programme, tout aussi bien que la question entière de la défense navale, il existe dans le cabinet actuel un conflit flagrant d'opinion, et que quelques-uns de ses membres ont à maintes reprises, et avant et au cours des dernières élections, dénoncé la défense navale sous quelque forme que ce soit.

“ Nous soumettons respectueusement à Votre Altesse Royale que c'est un principe fondamental du gouvernement constitutionnel que les aviseurs de la Couronne doivent être sincèrement d'accord sur toutes les questions importantes de l'administration publique, et que l'admission par le premier ministre, dans le cabinet actuel, de membres ayant des vues diamétralement opposées sur une question de la plus haute importance pour le Canada et l'empire, est contraire au principe bien compris du gouvernement responsable, et ne devrait pas obtenir l'approbation de la Chambre.”

Et le débat se continuant :

Sur motion de M. Mondou, secondé par M. Stanfield,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à huit heures p.m., elle s'ajourne à demain.